

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

**ARRETES DE DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE.....2**

**ARRETES DE DELEGATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....69**

Arrêté N° 2026\_01145\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MICHÈLE RUBIROLA  
- 1ÈRE ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Michèle RUBIROLA en qualité de première adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Michèle RUBIROLA, première adjointe au Maire, en charge du Projet Municipal, des relations internationales et du bien-vivre dans la ville.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Michèle RUBIROLA, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01133\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JOËL CANICAVE**  
**- 2ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Joël CANICAVE en qualité de deuxième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

Vu la délibération n°26/016/HN du 10 avril 2026 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Gestion de la dette et de la trésorerie,

Vu l'arrêté n°2026\_01039\_VDM du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël CANICAVE deuxième adjoint,

**ARRÊTONS**

**Article 1** L'arrêté n°2026\_01039\_VDM du 28 mars 2026 est abrogé.

**Article 2** Une partie de mes fonctions est déléguée à Joël CANICAVE, deuxième adjoint au Maire, en charge des finances, des moyens généraux et des partenariats.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Joël CANICAVE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la préparation et la présentation des documents budgétaires,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et de procéder à tous les actes et opérations relatifs à la gestion de ces régies,
- en qualité d'ordonnateur délégué, de signer tous actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal dont la signature n'a pas été

déléguée par ailleurs à des fonctionnaires et agents publics, et à autoriser le Comptable public à engager toutes les poursuites qu'il juge nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles.

Monsieur Joël CANICAVE reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et documents relatifs au compte financier unique.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Joël CANICAVE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances de la Commune, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers.

Délégation est également donnée pour la signature de tous documents concernant les dossiers relatifs aux subventions susceptibles d'être octroyées par les partenaires financiers à la Ville de Marseille.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Joël CANICAVE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer les actes d'engagement, les avenants et les décisions de résiliation des marchés publics (travaux, fournitures et services), ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents de la Ville de Marseille d'un montant égal ou supérieur au seuil européen des procédures formalisées concernant les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale (fixé à titre indicatif à 216 000 euros HT pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027), y compris les marchés de partenariat.

Monsieur Joël CANICAVE reçoit également délégation de ma signature s'agissant des commandes réalisées en exécution de la convention qui lie la Ville de Marseille à l'Union générale des acheteurs publics (UGAP) ou à toute autre centrale d'achat à compter d'un montant égal ou supérieur au seuil européen des procédures formalisées concernant les marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale (216 000 euros HT au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Monsieur Joël CANICAVE reçoit enfin délégation de ma signature pour la signature des actes décisifs en matière de contrats de concession de service et/ou de travaux (y compris les délégations de service public) de la Ville de Marseille.

### **Article 3**

Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.



**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01129\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAMIA GHALI**  
**- 3ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Samia GHALI en qualité de troisième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Samia GHALI, troisième adjointe au Maire, en charge des mobilités, de la rénovation urbaine et des projets structurants.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Samia GHALI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les mobilités actives,
- les transports urbains.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01131\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR AMINE KESSACI**  
**- 4ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Amine KESSACI en qualité de quatrième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Amine KESSACI, quatrième adjoint au Maire, en charge de la Jeunesse, Citoyenneté et la Ville Engagée.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Amine KESSACI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- l'état civil,
- les bureaux municipaux de proximité,
- les services civiques,
- Marseille bénévole,
- le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01146\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME AUDREY GARINO**  
**- 5ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Audrey GARINO en qualité de cinquième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Audrey GARINO, cinquième adjointe au Maire, en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Audrey GARINO reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la politique municipale de l'habitat et du logement, et notamment dans ce cadre les procédures de mise en sécurité et actes associés, ainsi qu'en matière d'insalubrité,
- les logements adaptés,
- les projets et politiques d'hébergements.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01130\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ARNAUD DROUOT**  
**- 6ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Arnaud DROUOT en qualité de sixième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Arnaud DROUOT, sixième adjoint au Maire, en charge du Bataillon des Marins Pompiers et de la Sécurité Civile.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Arnaud DROUOT reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge les risques majeurs.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01148\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME PASCALINE LÉCORCHÉ**  
**- 7ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Pascaline LÉCORCHÉ en qualité de septième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Pascaline LÉCORCHÉ, septième adjointe au Maire, en charge de l'éducation, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial (PEDT).

Dans le cadre de cette délégation, Madame Pascaline LÉCORCHÉ reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01149\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PIERRE HUGUET**  
**- 8ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pierre HUGUET en qualité de huitième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Pierre HUGUET, huitième adjoint au Maire, en charge des relations institutionnelles.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Pierre HUGUET reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge les relations :

- avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- le Département des Bouches du Rhône,
- la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- les autres collectivités territoriales et établissements publics, notamment de coopération intercommunale.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01151\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME HANIFA TAGUELMINT  
- 9ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Hanifa TAGUELMINT en qualité de neuvième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Hanifa TAGUELMINT, neuvième adjointe au Maire, en charge de l'emploi et de la formation.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Hanifa TAGUELMINT reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01150\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ERIC MERY**  
**- 10ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Eric MERY en qualité de dixième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Eric MERY, dixième adjoint au Maire, en charge du sport.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Eric MERY, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- l'accès à la pratique sportive,
- l'enseignement sportif,
- les équipements sportifs de proximité,

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01127\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME NASSERA BENMARNIA**  
**- 11ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Nassera BENMARNIA en qualité de onzième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Nassera BENMARNIA, onzième adjointe au Maire, en charge du bâti scolaire, du Plan École et de la construction et de la rénovation des écoles.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Nassera BENMARNIA reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01153\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR HERVÉ MENCHON**  
**- 12ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hervé MENCHON en qualité de douzième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Hervé MENCHON, douzième adjoint au Maire, en charge de l'environnement et de la biodiversité.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Hervé MENCHON reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la lutte contre les perturbateurs endocriniens,
- le contrôle des eaux potables et de baignade,
- la lutte contre la pollution,
- les espaces naturels,
- la biodiversité terrestre et marine.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01128\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE BATOUX**  
**- 13ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Marie BATOUX en qualité de treizième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Marie BATOUX, treizième adjointe au Maire, en charge de la lutte contre les discriminations, l'égalité femme homme et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Marie BATOUX reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01138\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN HAROUNYAN  
- 14ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Julien HAROUNYAN en qualité de quatorzième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Julien HAROUNYAN, quatorzième adjoint au Maire, en charge de l'économie, de l'attractivité et du tourisme durable.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Julien HAROUNYAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01137\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME AUDREY GATIAN**  
**- 15ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Audrey GATIAN en qualité de quinzième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Audrey GATIAN, quinzième adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière et patrimoniale.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Audrey GATIAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation,
- les procédures foncières,
- le droit de préemption hors commerce, et les actes d'acquisition pris en exécution des décisions de préemption,
- la signature de tout acte lié à l'acquisition, à la cession, à la gestion, à la location ou à la mise à disposition de droits et biens immobiliers (à l'exception des équipements transférés gérés par les mairies d'arrondissements s'agissant de la location ou de la mise à disposition), ainsi que la signature des actes authentiques liés aux transferts de droits et biens immobiliers.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01156\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PIERRE-MARIE GANOZZI  
- 16ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Pierre-Marie GANOZZI en qualité de seizième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Pierre-Marie GANOZZI, seizième adjoint au Maire, en charge de la sécurité.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Pierre-Marie GANOZZI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la police municipale,
- la vidéoprotection,
- la police administrative (notamment toutes les autorisations administratives: licences de boissons à consommer sur place III ou IV; licences de restauration; licences à emporter; débits de boissons temporaires (pour les kermesses, foires, salons...),
- la fourrière automobile.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01154\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME PERRINE PRIGENT  
- 17ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Perrine PRIGENT en qualité de dix-septième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Perrine PRIGENT, dix-septième adjointe au Maire, en charge des espaces verts, de la nature en ville et des cimetières.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Perrine PRIGENT reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les parcs et jardins,
- les relais nature,
- l'eau dans la ville,
- la politique municipale en matière funéraire.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01155\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ANTHONY GONÇALVES  
- 18ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Anthony GONÇALVES en qualité de dix-huitième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Anthony GONÇALVES, dix-huitième adjoint au Maire, en charge de la santé.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Anthony GONÇALVES reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la santé publique,
- la promotion de la santé,
- le Conseil Communal de Santé.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01132\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME JOSETTE FURACE**  
**- 19ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Josette FURACE en qualité de dix-neuvième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Josette FURACE, dix-neuvième adjointe au Maire, en charge de la circulation et du stationnement.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Josette FURACE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01158\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR KARIM TOUCHE**  
**- 20ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Karim TOUCHE en qualité de vingtième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Karim TOUCHE, vingtième adjoint au Maire, en charge de l'action sociale et de la solidarité.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Karim TOUCHE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01135\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CAPUCINE EDOU**  
**- 21ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Capucine ÉDOU en qualité de vingt et unième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Capucine ÉDOU, vingt et unième adjointe au Maire, en charge de la mer et du littoral, de la transition écologique et énergétique.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Capucine ÉDOU reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01159\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR GWENAËL RICHEROLLE  
- 22ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Gwenaël RICHEROLLE en qualité de vingt-deuxième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Gwenaël RICHEROLLE, vingt-deuxième adjoint au Maire, en charge du patrimoine municipal culturel et des équipements culturels.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Gwenaël RICHEROLLE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01160\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CHAHIDATI SOILIH**  
**- 23ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Chahidati SOILIH en qualité de vingt-troisième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Chahidati SOILIH, vingt-troisième adjointe au Maire, en charge de l'agriculture urbaine.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Chahidati SOILIH reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01136\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR HASSAN GUENFICI  
- 24ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hassan GUENFICI en qualité de vingt-quatrième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Hassan GUENFICI, vingt-quatrième adjoint au Maire, en charge des centres sociaux et de l'éducation populaire.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Hassan GUENFICI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les accueils collectifs de mineurs,
- les centres aérés.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SOPHIE GUERARD  
- 25ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Sophie GUERARD en qualité de vingt-cinquième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Sophie GUERARD, vingt-cinquième adjointe au Maire, en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Sophie GUERARD reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01140\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR YOAN LEVY**  
**- 26ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Yoan LEVY en qualité de vingt-sixième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Yoan LEVY, vingt-sixième adjoint au Maire, en charge du cadre de vie, des espaces publics et des emplacements.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Yoan LEVY, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les marchés forains de détail,
- l'occupation et surplomb du domaine public : terrasses, étalages, kiosques, bureaux de vente,
- la publicité extérieure et de l'information,
- la lutte contre les graffitis et affichages non autorisés.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01161\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CLARA JABOULAY**  
**- 27ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Clara JABOULAY en qualité de vingt-septième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Clara JABOULAY, vingt-septième adjointe au Maire, en charge de la vie et de la création culturelle ainsi que de la nuit marseillaise.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Clara JABOULAY reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01141\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR AHMED HEDDADI  
- 28ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Ahmed HEDDADI en qualité de vingt-huitième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Ahmed HEDDADI, vingt-huitième adjoint au Maire, en charge des seniors et des fêtes de quartier.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Ahmed HEDDADI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le :

15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01162\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME NATHALIE TESSIER  
- 29ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Nathalie TESSIER en qualité de vingt-neuvième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Nathalie TESSIER, vingt-neuvième adjointe au Maire, en charge des droits des enfants et de la place de l'enfant dans la ville.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Nathalie TESSIER reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR HEDI RAMDANE  
- 30ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hedi RAMDANE en qualité de trentième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Hedi RAMDANE, trentième adjoint au Maire, en charge de la propreté dans la Ville.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Hedi RAMDANE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME REBECCA BERNARDI**  
**- 31ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Rebecca BERNARDI en qualité de trente-et-unième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Rebecca BERNARDI, trente-et-unième adjointe au Maire, en charge du commerce, de l'artisanat et des noyaux villageois.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Rebecca BERNARDI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge les préemptions commerciales et les actes de cession pris en exécution des décisions de préemption.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01164\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR YANNICK OHANESSIAN  
- 32ÈME ADJOINT**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Yannick OHANESSIAN en qualité de trente-deuxième adjoint, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Yannick OHANESSIAN, trente-deuxième adjoint au Maire, en charge de la vie associative et des associations.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Yannick OHANESSIAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01165\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME JULIETTE MASSON  
- 33ÈME ADJOINTE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Juliette MASSON en qualité de trente-troisième adjointe, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Juliette MASSON, trente-troisième adjointe au Maire, en charge de la petite enfance.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Juliette MASSON reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01194\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ENDA AMRAOUI -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Enda AMRAOUI, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne l'Accès au Droit.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Enda AMRAOUI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01195\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FARIDA BENAOUA -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Farida BENAOUA, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne les Vacances Pour Tous et les Cités éducatives.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Farida BENAOUA reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01193\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME SAMIA CHABANI -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Samia CHABANI, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne le Conseil Municipal des Jeunes et l'éducation aux médias et à l'information.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Samia CHABANI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01189\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LYDIA FRENTZEL -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée, en coordination avec Mme Perrine PRIGENT, 17ème Adjointe, à Madame Lydia FRENTZEL, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne les Rues Jardins.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Lydia FRENTZEL reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et sera notamment en charge des Visas verts et de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01192\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MARTIN GRAND DUFAY -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Martin GRAND DUFAY, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les fêtes de quartier et le lien social.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Martin GRAND DUFAY reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01187\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR YAHYA GÜNGÖRMEZ -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée, en coordination avec M. Eric MERY, 10ème Adjoint, à Monsieur Yahya GÜNGÖRMEZ, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les Equipements sportifs de proximité et la pratique sportive libre.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Yahya GÜNGÖRMEZ reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01196\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME WASSILA HAMMACHE -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Wassila HAMMACHE, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne la Médiation sociale.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Wassila HAMMACHE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01197\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR NICOLAS HUE -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Nicolas HUE, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la Mobilité douce et les Taxis.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Nicolas HUE, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01186\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR CHRISTOPHE HUGON -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée, en coordination avec M. Joël CANICAVE, 2ème Adjoint, à Monsieur Christophe HUGON, en ce qui concerne le Budget participatif et les Relations avec les Acteurs du Numérique.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Christophe HUGON reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01198\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MOHAMED ITRISSO -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Mohamed ITRISSO, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne le Samu social.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Mohamed ITRISSO reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01191\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR AZAD KAZANDJIAN -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Azad KAZANDJIAN, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne le Patrimoine historique et culturel.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Azad KAZANDJIAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01199\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MIRABELLE LAMOUREUX -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Mirabelle LAMOUREUX, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne l'Economie numérique et l'Innovation.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Mirabelle LAMOUREUX, reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01200\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR LUCAS LANGOMAZINO -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Lucas LANGOMAZINO, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les Cantines scolaires et l'Alimentation.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Lucas LANGOMAZINO reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01201\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR WILLIAM LEDAY -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur William LEDAY, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les Fonds européens.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur William LEDAY reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,  
- à la signature de tout acte décisif relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01202\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CANDICE LETOURNEUR -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Candice LETOURNEUR, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Candice LETOURNEUR reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01203\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME FATIMA MOSTEFAOUI -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Fatima MOSTEFAOUI, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne la Prévention de la délinquance.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Fatima MOSTEFAOUI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01204\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR IBRAHIM M'ZE,  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Ibrahim M'ZE, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la Mutuelle municipale.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Ibrahim M'ZE reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,  
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01205\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LISETTE NARDUCCI -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Lisette NARDUCCI, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne la Mémoire et les Anciens Combattants.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Lisette NARDUCCI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01206\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME NINA PALOMBA -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Nina PALOMBA, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne la Condition animale.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Nina PALOMBA reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- la politique municipale de l'animal en ville,
- la fourrière animale,
- la lutte contre la maltraitance animale.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,  
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01190\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ROMAIN PASTOR -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Romain PASTOR, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les Traditions, la Culture et les pratiques sportives provençales.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Romain PASTOR reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01185\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR THOMAS ROLLER -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Thomas ROLLER, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les Ressources Humaines et le dialogue social.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Thomas ROLLER reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01183\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JULIEN ROSSI -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée, en coordination avec Mme Perrine PRIGENT, 17ème Adjointe, à Monsieur Julien ROSSI, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne l'entretien, la gestion des cimetières et la Régie des Pompes Funèbres.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Julien ROSSI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01188\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LAURE ROVERA -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée, en coordination avec M. Arnaud Drouot, 6ème Adjoint, à Madame Laure ROVERA, Conseillère Municipale Déléguée, en ce qui concerne la Commission Communale de Sécurité et Périls.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Laure ROVERA reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions et aura notamment en charge :

- les établissements recevant du public (ERP),
- la sécurité événementielle,
- les procédures de mise en sécurité et actes associés hors habitat et logement,
- les mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01207\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ERIC SEMERDJIAN -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Eric SEMERDJIAN, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Eric SEMERDJIAN reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01208\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME ANNE-SOPHIE SIDANI -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Anne-Sophie SIDANI, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne la Politique de la Ville.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Anne-Sophie SIDANI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :  
- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,  
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,  
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01209\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-MARC SIGNES -  
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée à Monsieur Jean-Marc SIGNES, Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne les relations avec les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ).

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Jean-Marc SIGNES reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01210\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME EMILIA SINSOILLIEZ -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Emilia SINSOILLIEZ, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne l'Accueil des nouveaux marseillais.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Emilia SINSOILLIEZ reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01184\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CÉCILE VIGNES -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Une partie de mes fonctions est déléguée, en coordination avec M. Julien HAROUNYAN, 14ème Adjoint, à Madame Cécile VIGNES, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne l'Economie verte et circulaire.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Cécile VIGNES reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026

Arrêté N° 2026\_01211\_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME KATIA YAKOUBI -  
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°26/001/HN du 28 mars 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 33,

Vu la délibération n°26/003/HN du 10 avril 2026 portant délégation de compétence du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Marseille, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux de la Ville de Marseille,

**ARRÊTONS**

**Article 1** Une partie de mes fonctions est déléguée à Madame Katia YAKOUBI, Conseillère Municipale Déléguée en ce qui concerne l'Accès aux Services Publics.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Katia YAKOUBI reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions dans la limite de ses attributions.

**Article 2** Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Marseille,
- aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée,
- à la signature de tout acte décisoire relatif aux contrats de commande publique.

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

Benoît PAYAN

Maire de Marseille

Signé le : 15 avril 2026